

Registre de Commerce et des Sociétés

Numéro RCS : B227640

Référence de dépôt : L220231800

Déposé et enregistré le 25/10/2022

MIKRO KAPITAL MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

Siège social : 10, rue C.M.Spoo, L-2546 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg section B numéro 227640

CONSOLIDATED ARTICLES OF ASSOCIATION

dated 10 October 2022

STATUTS COORDONNES

à la date du 10 octobre 2022

- **CONSTITUTION** suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 septembre 2018 publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations _RESA sous la référence RESA _ 2018 _ 208.369 le 18 septembre 2018;

Dernière modification:

- **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** du 10 octobre 2022, suivant acte reçu par Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Capellen, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations « RESA » sous la référence RESA _ 2022 _ 223.956 le 24 octobre 2022.

NAME – REGISTERED OFFICE – DURATION – OBJECT – CAPITAL

Art. 1. A public limited company (société anonyme) is herewith formed under the name of “Mikro Kapital Management S.A.”.

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in the case of a plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are to manage securitization undertakings in the broadest sense, and, in particular, to act as a management company of securitization funds and, as the case may be, to act as fiduciary of funds consisting of one or more fiduciary properties, according to the meaning of the amended law dated March 22nd, 2004 on securitization (the “Law”) and more particularly according to article 14 of the Law, as well as to act as a director/manager of securitization companies according to the meaning of the Law.

In addition, the purposes of the company, are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control, and the development of such participating interests. The company may particularly use its funds for the setting-up, management, development, and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development, and control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by the option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow and lend in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its shareholders, any support, loans, advances, or guarantees, within the limits of the law of August 10th, 1915. The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with

its purposes and which are liable to promote their development or extension. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of a real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company is furthermore formed in order to pursue charitable purposes in the broadest sense (relieving poverty, education, religion, health, saving lives, citizenship or community development, the arts, amateur sport, human rights, religious or racial harmony, the protection of the environment, animal welfare, the efficiency of the police, fire or ambulance services, etc.). The expenditure on charitable purposes on an annual basis shall not exceed 20% of the company's annual turnover.

For the avoidance of doubt, the Company may enter into one or a series of transactions that would cause it to be engaged in any activity which would be considered a regulated activity or that would require the Company to have any other licenses.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at three hundred thousand euros (EUR 300,000) divided into six hundred (600) shares with a nominal value of five hundred euros (EUR 500) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register. All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and every amendment regarding depositary within fifteen (15) business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 100-13 (1), 3), d) of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation, or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within eight (8) calendar days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register

made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgment establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. Notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by the presentation of the death certificate, entry of death, or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited nor duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

DIRECTORS, BOARD OF DIRECTORS, STATUTORY AUDITOR

Art. 6. In case of a plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three (3) members (each a **Director**), who need not be shareholders.

In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the **Sole Director**) until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the 1915 Law.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Directors as Category A Directors (the **Category A Directors**) or category B Directors (the **Category B Directors**).

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

Art. 7. In the event of a vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement, or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify the such election.

Art. 8. The Board of Directors shall elect a chairman (the **Chairman**) among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of more than half (1/2) of the Directors holding office, provided that in the event that the Directors have been qualified as Category A Directors or Category B Directors, such quorum shall only be met if at least one (1) Category A Director and one (1) Category B Director are present.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director of any Category whatsoever as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions of the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (*résolutions circulaires*). Such approval may be in single or several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in the such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 9. The minutes or extracts from the minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 10. The Board of Directors or the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. The Board of Directors or the Sole Director may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

The Board of Directors or the Sole Director may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 12. Towards third parties, in all circumstances, in the case of a Sole Director, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Director.

In case of a plurality of directors, the Company shall be bound by the joint signatures of any two Directors within the limits and amounts to be determined by the general meeting of Shareholders, if need be.

The Company shall be bound by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

However, if the shareholder(s) have qualified the Directors as Category A Directors or Category B directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of two (2) Category B Directors or by the joint signatures of one (1) Category A Director and one (1) Category B Director within the limits and amounts to be determined by the General Meeting of Shareholders.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six (6) years.

GENERAL MEETING

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the closing of the accounting year at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting, in the Grand Duchy of Luxembourg.

All shareholders may participate in a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing effective participation in the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing ten percent (10%) of the company's share capital, indicating the agenda.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

BUSINESS YEAR – DISTRIBUTION OF PROFITS

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year. The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one (1) month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent (5%) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent (10%) of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

DISSOLUTION – LIQUIDATION

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

SUIT LA TRADUCTION EN LANGUE FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET - CAPITAL

Art. 1. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de « Mikro Kapital Management S.A. ».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration respectivement du directeur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration respectivement du directeur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre

localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de gérer des fonds de titrisation et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'une ou de plusieurs patrimoines fiduciaires, au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et plus particulièrement relative à l'article 14, ainsi que d'agir en qualité d'administrateur/gestionnaire de sociétés de titrisation au sens de la Loi.

En outre, la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière ainsi que toutes transactions en relation avec des biens mobiliers ou immobiliers estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société est en outre constituée afin de poursuivre des objectifs caritatifs au sens large (soulager la pauvreté, l'éducation, la religion, la santé, sauver des vies, la citoyenneté ou le développement communautaire, les arts, le sport amateur, les droits de l'homme, l'harmonie religieuse ou raciale, la protection de l'environnement, le bien-être des animaux, l'efficacité

des services de police, d'incendie ou d'ambulance, etc.) Les dépenses annuelles consacrées aux objectifs caritatifs ne doivent pas dépasser 20 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

Pour éviter toute ambiguïté, la Société peut conclure une ou plusieurs transactions qui l'amèneraient à être engagée dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui nécessiterait que la Société ait d'autres licences.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent mille euros (300.000.- EUR) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 100-13 (1), 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans huit (8) jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites sans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

ADMINISTRATEURS, CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMMISSAIRE AUX COMPTES

Art. 6 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins (chacun un Administrateur), actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (**l'Administrateur Unique**) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915. Les actionnaires pourront qualifier les Administrateurs nommés de Administrateurs de catégorie A (les **Administrateurs de Catégorie A**) ou Administrateurs de catégorie B (les **Administrateurs de Catégorie B**).

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

Art. 7. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (**le Président**). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si plus de la moitié (1/2) des Administrateurs en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A ou des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés,

ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Administrateur de Catégorie A et un (1) Administrateur de Catégorie B sont présents.

Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur de quelque catégorie que ce soit, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature individuelle de son Administrateur Unique.

En cas de pluralité d'administrateurs, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dans la limite des pouvoirs et montants qui seront fixés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, le cas échéant.

La Société sera engagée par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois si le(s) actionnaires ont qualifiés les Administrateurs d'Administrateurs, d'Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs B ou par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B dans la limite des pouvoirs et montants qui seront fixés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut excéder six (6) ans.

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, au Grand-Duché de Luxembourg.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou le Directeur Unique respectivement par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social indiquant l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

Art. 18. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un (1) mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des exigences légales.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

DISPOSITION GENERALE

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Pour la Société,
Me Jacques CASTEL, Notaire